



## ACCIDENT DU TRAVAIL : QUE FAIRE ?



En cas d'accident du travail ou de trajet, il est important d'accompagner la victime. Au-delà de cet accompagnement individuel, le représentant du personnel doit intervenir plus largement pour s'assurer de la sécurité de l'ensemble des travailleurs (mise à jour du DUERP, mission d'enquête, etc.). Il paraissait donc important de rappeler ici combien il est primordial que les représentants UNSA se forment régulièrement, notamment en matière de sécurité au travail.

### Quelle première aide apporter à vos collègues ?

- 1 Lorsque je suis informé·e d'un accident du travail ou de trajet, je contacte immédiatement le salarié pour savoir s'il a besoin de mon aide pour l'accompagner dans ses démarches.

#### En cas d'accident du travail :

- ➔ En concertation avec mon délégué syndical, si je suis sur site, je me rends immédiatement sur les lieux de l'accident. Puis je relève (avec la Direction si elle est présente) les faits le plus précisément possible (personnes présentes, circonstances et témoignages, etc.). Si nécessaire, je n'hésite pas à prendre des photos.
- ➔ Je m'assure que la Direction a bien inscrit l'accident dans le registre des accidents, et qu'elle se met en capacité de convoquer l'IRP compétente en fonction des prérogatives et/ou compétences prévues (CSSCT, CSE). Cette instance décide des suites à donner (enquête, mise à jour du DUERP, droit d'alerte, formations, etc.).



#### Deux cas de figure

- 1 Mon/ma collègue me demande de l'accompagner dans ses démarches



**Attention :** veillez à ce que les délais soient bien respectés par le salarié et l'employeur tout au long de la procédure (cf. fiche info militant).

- ➔ Je rappelle au salarié qu'il doit déclarer son accident dans les 24 heures par tout moyen conférant date certaine (email ou courrier RAR par exemple).

- ➔ Je l'invite ensuite à faire constater ses blessures par un médecin de son choix. Ce dernier établira un certificat médical pour constater la ou les lésions, leur(s) localisation(s), les symptômes et les éventuelles séquelles. Le médecin décidera si l'état de la victime doit entraîner ou non un arrêt de travail.

En cas d'arrêt de travail : j'informe mon/ma collègue de ses droits en matière d'indemnités journalières, de maintien de salaire et de prise en charge de ses soins médicaux (cf. fiche info militant). J'évoque également les « délais clés » d'instruction de son dossier par sa caisse d'assurance maladie.

En cas de dépenses liées à l'accident non prises en charge ou partiellement prises en charge : j'informe mon/ma collègue qu'il est possible de faire une demande d'aide sociale auprès de l'Assurance Maladie, et/ou de la complémentaire santé et/ou de la prévoyance s'il/elle en bénéficie.

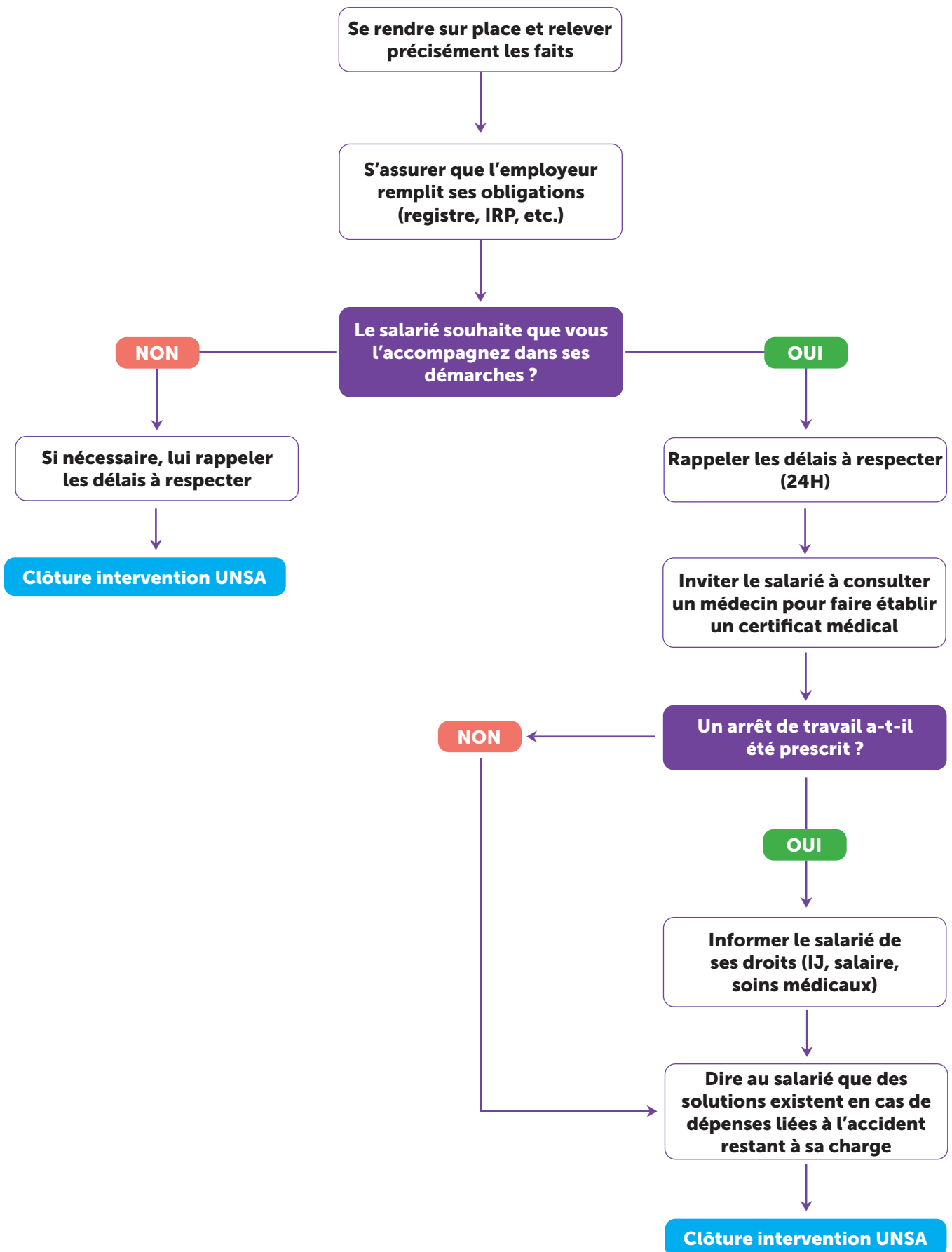
## 2 : Mon/ma collègue refuse un accompagnement dans ses démarches

- ➔ Je lui rappelle, malgré tout, les délais à respecter pour envoyer ses documents à l'employeur.

### Les revendications de l'UNSA

- Maintien de salaire dès le 1<sup>er</sup> jour, quelle que soit l'ancienneté en cas d'accident du travail ou de trajet.
- Généralisation de l'obligation de couverture en prévoyance décès, invalidité, incapacité pour tous, quel que soit le statut.

## Accompagnement accident du travail ou du trajet



**Document réalisé par le secteur**  
**Protection Sociale**



**[protection.sociale@unsa.org](mailto:protection.sociale@unsa.org)**



**UNSA officiel**